

## DELIBERATION N° 2018-110

### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

DU 8 NOVEMBRE 2018

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 et suivants, L. 712-1 et suivants,  
Vu les statuts de l'UNS,  
Vu le règlement intérieur de l'UNS,  
Vu l'arrêté n° 11-2018 du 30 janvier 2018, portant délégation de signature du Président de l'UNS à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration de l'UNS,  
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration,

**VALIDE les conventions de l'Université Nice Sophia Antipolis visées par délégation selon le tableau ci-après :**

Structure	Co-contractant	Objet	Durée	Clauses financières
CAMPUS SOPHIA TECH	JUNIOR MIHCE CONCEPT	CONGRES REGIONAL D'AUTOMNE DES JUNIOR ENTREPRISES	JOURNEE DU 20/10/18	4969,79€ TTC

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : **23**

Fait à Nice, le - 8 NOV. 2018

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2018-110

TRANSMISE AU RECTEUR : 2 6 NOV. 2018

Pour le Président de l'Université  
Nice Sophia Antipolis et par délégation  
Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Marc DALLOZ

#### MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*